

en noir que jamais au sujet de la prospérité et de la stabilité de votre Ordre. Vous aviez oublié, je crois, d'allumer vos bougies. Veuillez revenir et m'éclairer cette fois. Vous me devez ce service, si vous me croyez encore dans l'erreur. Mais, messieurs, ne soyez point des zélés ; vous devrez me donner des arguments dictés par une froide raison. Si au contraire vous croyez que j'ai été juste dans ce trop court réquisitoire contre votre Ordre ; étudiez, disséquez et raisonnez votre Règlement, que vous ne connaissez encore que superficiellement. L'instruction que vous possédez jointe à l'expérience que vous pouvez avoir des affaires vous faciliteront la tâche et ensuite ..... vous n'osez peut-être plus conseiller à vos co-religionnaires, à vos compatriotes et à nos pauvres ouvriers d'entrer, sous un tarif occasionnel, se faire régir par un Conseil incolore, fut-il Suprême.

#### *De l'admission des femmes et des enfants dans les Sociétés de Secours*

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt une correspondance publiée dans votre numéro du 10 Décembre, sous le titre ci-haut mentionné. Votre correspondant mérite certainement une bonne note pour son idée philanthropique, mais il me semble que ce nouveau genre d'admission ne serait pas bien avantageux pour les Sociétés de Secours, et que même le projet n'est pas réalisable, pour plusieurs raisons, parmi lesquelles je citerai les suivantes.

1° La grande majorité des membres des Sociétés de Secours est composée d'ouvriers, dont le salaire n'est pas très élevé et qui sont obligés de faire des sacrifices pour épargner l'argent nécessaire au paiement de leurs contributions. Souvent, ils n'y réussissent pas et je n'en veux pas de meilleure preuve que la longue liste des arriérés lue à chaque assemblée mensuelle tenue par les Sociétés. Or, si l'ouvrier a déjà de la difficulté à économiser le montant de sa contribution, sera-t-il en état de payer celle de sa femme ou de ses enfants ? Certainement non. Dans ce cas-là, les sacrifices que l'ouvrier aurait pu faire pour se tenir en règle, sans y réussir, seraient perdus, puisque sa femme et ses enfants ne pourraient jouir des bénéfices.

2° Dans l'ordre naturel des choses, la femme (la femme mariée surtout) est plus souvent malade que l'homme ; en conséquence, la con-

tribution exigée de la femme devrait être aussi élevée, sinon plus élevée que celle payée par l'homme, puisque la femme est susceptible de recevoir plus souvent les bénéfices hebdomadaires payés par la Société. Ceci serait un des plus grands inconvénients à l'adoption du nouveau système d'admission. Le point faible pour toutes les Sociétés de Secours Mutuel est le paiement des bénéfices hebdomadaires ; ce sera l'écueil contre lequel viendront se heurter les Sociétés, écueil, qui probablement, amènera la destruction de toutes celles qui paient à leurs malades, des bénéfices de semaine pendant tout le temps de la maladie, quand même cette maladie durera des années et des années. Et plus les Sociétés auront de risque, et moins longtemps elles subsisteront.

3° La femme faisant partie d'une association et payant sa contribution, devra être traitée sur un même pied d'égalité que l'homme. Elle aura le droit à exiger d'être nommée dans le bureau de direction. Agir autrement serait commettre une injustice. Qui sait, si à un moment donné, les femmes s'unissant entre elles et faisant un peu de cabale parmi leurs galants associés, ne parviendraient pas à faire élire une présidente. Croit-on qu'il serait bien convenable de voir des assemblées mixtes, pour discuter les affaires d'une Société ? Croit-on surtout que les Autorités Religieuses permettraient un tel état de choses ? Il y aurait, outre l'inconvénient que je viens de citer, un conflit d'idées dans la gestion des affaires ; certaines parties des règlements, qui conviennent à l'homme, ne conviendraient pas à la femme, et on se trouverait souvent dans un imbroglio impossible.

4° Les règlements des Sociétés de Secours, exigent qu'un membre malade soit visité par un de ses confrères, qui fait rapport au bureau de direction ou à l'assemblée, suivant le cas. En conséquence, les femmes devront aussi être visitées. On ne pourra pas, convenablement leur nommer un visiteur, et il faudra choisir des visiteuses. Eh bien, je me demande si la mère de famille aura le temps de parcourir une partie de la ville pour visiter les malades, quand elle est seule pour s'occuper des soins de son ménage, et de ses enfants, tâche déjà assez difficile.

Je crois en avoir dit suffisamment pour prouver que le projet énoncé par votre correspondant est peu réalisable. J'espère que d'autres membres de Sociétés de Secours nous feront connaître leur opinion sur le sujet, et nous don-